



Mission(s)		
ATHAND, HAND, L, LE, SEI, VIEL		
Nos références	Vos références	Date
310C1609¹ (310-C-2015-004U)	CAC-MAG1600076 DU 12/01/2016	06/06/2018



ALBI FONDATION BON SAUVEUR D ALBY RENOVATION DU CMP

ATTESTATION DE VERIFICATION AUX PERSONNES HANDICAPEES N°2

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Envoi	FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY - AUSSENAC Michèle - BARTHES Jean-Luc	<i>Maître d'ouvrage</i>	aussenacm@bonsauveuralby.fr / barthesjl@bonsauveuralby.fr
--------------	---	-------------------------	--

**Le chargé d'affaire,
Philippe CHRISTIAENS**

La présente attestation annule et remplace le Athand n°1 du 14/12/2017

Je soussigné(e) **Philippe CHRISTIAENS** de la société **BUREAU ALPES CONTROLES**, en qualité de :

- Organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

Atteste que par contrat de vérification technique n° **310-C-2015-004U** en date du **23/11/2015**
La société

FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY

1 rue Lavazière

81025 ALBI CEDEX 09

Maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Réhabilitation et extension du CMP de la Fondation Bon Sauveur d'Alby.

Le bâtiment comporte 3 ailes (en RDC pour les ailes tout-petits et moyens, en R+1 pour l'aile ados).

Permis de construire : Référence : Arrêté de PC N° 81004 16 X1031
Date du dépôt de demande de PC : 16/11/2017
Date du PC : 08/07/2016
Modificatifs éventuels : Sans objet à notre connaissance.

A confié à **BUREAU ALPES CONTROLES**, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : Les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment constituée de 3 ailes.

• **Règles en vigueur considérées**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construite ou créés.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Sans objet à notre connaissance.

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

- Mesures des niveaux d'éclairage extérieurs (électricien).
- E-mail et photos du Maître d'Ouvrage transmis 05/06/2018.

A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 14/12/2017., le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R :** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR :** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO :** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet.

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 – Généralités

CP 101	Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous : [Néant]
--------	---

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
1 – Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		Les points identifiés comme ne respectant pas l'arrêté sont, lorsqu'ils existent, listés ci dessous : [Néant]	CP 101
Impossibilité d'accès au bâtiment			
• Largeur de trottoir	Non		
• Dérogation obtenue	Non		
2 – Cheminements extérieurs			
Usages attendus			
• Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale ou une des entrées principales du bâtiment	R	Accès depuis chacune des 2 entrées sur la parcelle.	
• Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à une entrée dissociée du bâtiment	SO	L'accès est le même pour les personnes valides ou handicapées.	
• Cheminement accessible entre la place de stationnement adaptée à proximité de l'entrée et l'entrée du bâtiment si cheminement depuis accès au terrain impossible	SO	Cheminement adapté depuis l'entrée sur le terrain.	
• Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
• Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R	Concerne le visiophone devant chaque entrée.	
Signalisation adaptée (entrée du terrain, places stationnement, choix d'itinéraire)	R	Signalétique en façade.	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R	Bande de guidage podotactile contrastée.	
Pentes			
• Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R	Pente < 2%.	
• Pente < 5 %	R	Pente < 2%.	
Seuils et ressauts			
• ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R		
• Arrondis ou chanfreinés	R		
• Distance entre deux ressauts ≥ 2.50 m	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Pas de ressauts successifs dans une pente (ni en haut ni en bas) 	SO		
Profil en travers			
<ul style="list-style-type: none"> Largeur ≥ 1.20 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Rétrécissements ponctuels ≥ 0.90m 	R	Largeur entre bornes = 1m40	
<ul style="list-style-type: none"> Devers ≤ 3 % 	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire et au droit porte avec contrôle d'accès			
<ul style="list-style-type: none"> Emplacements 	R	En tout point du cheminement extérieur.	
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions $\varnothing 1.50$m (chevauchement partiel 25 cm maxi débattement porte) 	R		
Espaces de manœuvre de porte			
<ul style="list-style-type: none"> Emplacements 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : 1.20 m x 1.70 m ou 1.20 m x 2.20 m 	R		
Espaces d'usage			
<ul style="list-style-type: none"> Devant chaque équipement ou aménagement 	R	Concerne le visiophone devant chaque entrée.	
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : 0.80 m x 1.30 m 	R		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R	Enrobé, pente d'environ 1% en dévers pour éviter la stagnation d'eau.	
Trous en sol : \varnothing ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur libre ≥ 2.20 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux en cas d'installation ou de travaux 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des mobiliers bornes et poteaux en cas de remplacement ou d'installation 	R	Poteau du préau.	
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement	SO		
Dispositifs d'alerte si rupture de niveau > 0.25 m à moins de 0.90 m du cheminement en cas de travaux	SO		
Protection des espaces sous escalier	SO		
Parois vitrées réparables	R	Traverses intermédiaires sur les vantaux des portes vitrées extérieures.	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO	Absence d'escalier extérieur dans le bâtiment.	

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO	Absence d'escalier extérieur dans le bâtiment.	
Signalisation des croisements véhicules/piétons		Le cheminement extérieur piéton ne peut être emprunté par les véhicules. Présence de bornes.	
<ul style="list-style-type: none"> éveil de vigilance des piétons 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> marquage au sol et signalisation vers les conducteurs 	SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R		
Présence de répéteur de phase sur les feux tricolores installés ou remplacés	SO		
3 - Places de stationnement		Places de stationnement non vérifiables à ce jour. Les travaux de VRD ne sont pas achevés.	
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment de la sortie accessible, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	R	La place adaptée est au plus proche du départ du piétonnier.	
Repérage horizontal et vertical des places	R	Panneau et peinture au sol.	
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :			
<ul style="list-style-type: none"> Largeur \geq 3.30 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Longueur \geq 5.00 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Surlongueur places en épi ou en bataille 1.20 m 	R	N'empiète pas sur la voirie.	
<ul style="list-style-type: none"> Espace horizontal au dévers de 3 % près 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Raccordement au cheminement d'accès 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Ressaut \leq 2 cm 	R		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	SO	Le contrôle d'accès au site est existant (barrière levante) ; elle se fait pour l'ensemble des bâtiments du site.	
Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO	Places aériennes.	
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R		
4 - Accès à l'établissement ou à l'installation			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R		
Accès horizontal sans ressaut	R		
Ressaut			
<ul style="list-style-type: none"> \leq 2 cm (ou 4 cm si pente $<$ 33 %) 	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• Arrondis ou chanfreinés	R		
Rampe	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R		
Entrée principale facilement repérable (éléments architecturaux ou matériaux contrastés)	R	Préau métallique. Signalétique en façade.	
Numéro ou dénomination à proximité immédiate de l'entrée	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
• Facilement repérables	R		
• Signal sonore et visuel	R		
• Durée d'ouverture réglable	SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			
• A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	Implantation à plus de 40 cm de l'angle de la façade (entre aile ados et ailes petits).	
• Hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m	R		
Contrôle d'accès et de sortie :			
• Visualisation directe du visiteur par le personnel	SO	Par visiophone.	
Ou			
• Visiophone	R		
• En cas d'installation ou de remplacement : Interphonie avec Boucle d'induction magnétique et retour visuel des informations fournies oralement	R		
5 - Dispositions relatives à l'accueil du public			
Si existence d'un point d'accueil :		Pas de point d'accueil spécifique dédié au public. Le personnel dispose d'une bureau près de chaque entrée.	
• Au moins un accessible	SO		
• Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	SO		
• Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	SO		
• Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier	SO		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique signal (renouvellement ou installation)	SO	Les bureaux à l'accueil sont non sonorisés.	
Boucle magnétique obligatoire pour ERP avec mission de service public ainsi que ERP 1ère et 2ème catégorie	SO	Les bureaux à l'accueil sont non sonorisés.	
6 - Circulations intérieures horizontales			
Usages attendus			
<ul style="list-style-type: none"> Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public 	R		
Pentes			
<ul style="list-style-type: none"> Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant 	R	Sol horizontal.	
<ul style="list-style-type: none"> Pente < 5 % 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 6 et 10 % : palier de repos tous les 2 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Pente entre 10 et 12 % : palier de repos tous les 0.50 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Pente >12 % : interdite 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente 	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
<ul style="list-style-type: none"> 1.20 m x 1.40 m 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Paliers horizontaux au dévers près 	SO		
Seuils et ressauts			
<ul style="list-style-type: none"> ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Arrondis ou chanfreinés 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Distance entre deux ressauts ≥ 2.50 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Pas de ressauts successifs dans une pente (ni en haut ni en bas) 	SO		
Profil en travers			
<ul style="list-style-type: none"> Largeur ≥ 1.20 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Rétrécissements ponctuels ≥ 0.90m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Devers ≤ 3 % 	R		
Allées structurantes permettant l'accès aux prestations essentielles			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
• Largeur \geq 1.20 m	R		
Autres allées hors restaurants			
• Largeur \geq 1.05 m au sol et 0.90 à partir de 20 cm du sol	SO		
• Possibilité de demi-tour tous les 6 m et aux croisements des allées	SO		
Autres allées restaurants			
• Largeur \geq 0.60 m	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire et au droit porte avec contrôle d'accès			
• Emplacements	R		
• Dimensions \varnothing 1.50m (chevauchement partiel 25 cm maxi débattement porte)	R		
Espaces de manœuvre de porte			
• Emplacements	R		
• Dimensions : 1.20 m x 1.70 m ou 1.20 m x 2.20 m	R		
Espaces d'usage			
• Devant chaque équipement ou aménagement	R		
• Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R		
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : \varnothing ou largeur \leq 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
• Hauteur libre \geq 2.20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
• Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R		
• Détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux en cas d'installation ou de travaux	SO		
• Caractéristiques des mobiliers bornes et poteaux en cas de remplacement ou d'installation	SO		
Protection si rupture de niveau \geq 0.40 m à moins de 0.90 m du cheminement	R	Garde-corps à l'étage.	
Dispositifs d'alerte si rupture de niveau $>$ 0.25 m à moins de 0.90 m du cheminement en cas de travaux	R	Garde-corps à l'étage.	
Protection des espaces sous escalier	SO	Vide non accessible.	

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Parois vitrées repérables	R	Allège d'1m sous les châssis vitrés.	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus		Se reporter à l'article suivant.	
7 - Circulations intérieures verticales			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	R		
Caractéristiques dimensionnelles			
<ul style="list-style-type: none"> • Largeur entre mains courantes ≥ 1.00 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur des marches ≤ 17 cm 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Giron des marches ≥ 28 cm 	R		
Sécurité d'usage			
<ul style="list-style-type: none"> • Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm (ou un giron) en partie haute et sur paliers intermédiaires 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches 	R	La première et la dernière contremarche de l'escalier de l'aile Ados sont contrastées en jaune.	
<ul style="list-style-type: none"> • Nez de marches 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • - de couleur contrastée (3 cm en horizontal) 	R	Les nez de marche de l'escalier de l'aile Ados sont rainurés.	
<ul style="list-style-type: none"> • - non glissant 	R		
Atteinte et usage			
<ul style="list-style-type: none"> • Mains courantes 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • - de chaque côté 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Une seule main courante si largeur < 1 m ou si fût central de diamètre $\leq 0,40$ m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • - hauteur entre 0.80 et 1.00 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • - continue, rigide et facilement préhensible 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Discontinuité maxi 0,10 m si escalier à fût central 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • - dépassant les premières et dernières marches 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • - différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 	R		
Ascenseurs	SO		
Obligation d'ascenseur	SO		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
Ascenseur non obligatoire si pb structurel et si chambres accessibles avec même prestations en RDC pour Hôtels existants : Hôtels 1 étoile, 2 étoiles ou 3 ou non classés avec prestations équivalentes en R+3 maxi	SO		
8 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques	SO		
9 – Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis			
• Dureté suffisante	SO		
• Pas de ressaut ≥ 2 cm	SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
• Conforme à la réglementation en vigueur	R		
Ou			
• Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol	R		
10 – Portes, portiques et SAS			
Dimension des sas			
• Intérieur du SAS Espace de manœuvre devant chaque porte hors débattement de la porte non manoeuvrée	SO		
• Extérieur du SAS Espace de manœuvre devant chaque porte	SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier, des portes dans niveaux non accessibles aux personnes en fauteuil et des portes des sanitaires douches et cabines non adaptés	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
• 0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 passage utile)	R		
• exception hôtels et locaux d'hébergement : portes des chambres adaptées et services collectifs : 0,83 passage utile sauf si porte en amont avec passage utile de 0,77 m	SO		
• 1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> 1 vantail \geq 0,80 m pour les portes à 2 vantaux (0,77 passage utile) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> 0,80 m pour les portiques de sécurité (0,77 passage utile) 	R		
Poignées de portes			
<ul style="list-style-type: none"> Facilement préhensibles 	R		
Effort pour ouvrir une porte \leq 50 N	R		
Portes à ouverture automatique :	SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillages électrique	R		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé	R		
Portes vitrées réparables	R		
Portes ou encadrements et dispositif d'ouverture contrastés en cas de travaux	R		
11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R		
Equipements divers accessibles au public			
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 équipement par type aménagé 	R		
<ul style="list-style-type: none"> repérage par éclairage ou contraste visuel pour équipements et mobilier 	R		
<ul style="list-style-type: none"> repérage par contraste visuel ou tactile pour dispositif de commande 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Commandes manuelles et fonctions « voir, lire, entendre, parler » 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique pour guichets d'information ou vente manuelle 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Boucle à induction portative pour les ERP de 1ère et 2ème catégorie si plus de 3 salles de réunions sonorisées avec plus de 50 personnes par salle 	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
Interrupteurs à effleurement interdits	SO		

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
12 – Sanitaires			
Cabinets aménagés :			
<ul style="list-style-type: none"> Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires (sauf hôtels ne proposant que le petit déjeuner) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Aux mêmes emplacements que les autres ou signalés 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Séparés H/F ou accessible directement depuis les circulations communes et signalé 	R		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
<ul style="list-style-type: none"> Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Dimensions : ø 1,50 m 	R		
Aménagements intérieurs des cabinets			
<ul style="list-style-type: none"> Dispositif permettant de refermer la porte 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Espace d'usage latéral de 0,80 m x 1,30 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m (sauf pour enfants) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Lave mains accessibles d'une hauteur ≤ 0,85 m 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol 	R		
<ul style="list-style-type: none"> Barre d'appui supportant le poids d'une personne 	R		
Lavabos accessibles			
<ul style="list-style-type: none"> Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P) 	SO		
Accessoire divers – porte-savon, séchoirs etc. à 1,30 m maxi	SO	Non posés à la réception.	
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SO		
13 – Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
14 – Eclairages			
Valeurs d'éclairement moyen			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> 20 lux pour les cheminements extérieurs et pour les parcs de stationnement et circulations piétonnes 	R	Cf rubrique "documents examinés et pris en compte".	
<ul style="list-style-type: none"> 200 lux aux postes d'accueil 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> 100 lux pour les circulations horizontales 	R		
<ul style="list-style-type: none"> 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles 	R		
<ul style="list-style-type: none"> 20 lux pour les parcs de stationnement intérieur et circulations piétonnes 	R	Cf rubrique "documents examinés et pris en compte".	
Eblouissement / reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R		
Extinction progressive si éclairage est temporisé	R		
Eclairages par détection de présence	R	Dans les circulations intérieures.	
15 – Etablissements recevant du public assis			
16 – Etablissements comportant des locaux à sommeil	SO		
17 – cabines et espaces à usage individuels	SO		
18 – Caisses de paiement	SO		
19 – Signalisation – sous-titrage			
Cheminements extérieurs			
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> Repérage des parois vitrées 	R	Les menuiseries extérieures présentent une traverse intermédiaire suffisamment épaisse.	
<ul style="list-style-type: none"> Passages piétons 	SO		
Accès à l'établissement et accueil			
<ul style="list-style-type: none"> Repérage des entrées 	R	Préau. Signalétique en façade.	
<ul style="list-style-type: none"> Repérage du système de contrôle d'accès 	R		
Accueils sonorisés	SO	L'accueil n'est pas sonorisé. Le public est accueilli directement par le personnel.	
Circulations intérieures :			

Points examinés	Constat	Commentaires	N° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> • Eléments structurants du cheminement repérables 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Repérage des parois et portes vitrées 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel ascenseur 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible 	R		
Equipements divers			
<ul style="list-style-type: none"> • Signalisation du point d'accueil, du guichet 	SO		
<ul style="list-style-type: none"> • Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile 	R		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Visibilité (localisation du support, contraste) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Lisibilité (hauteur des caractères) 	R		
<ul style="list-style-type: none"> • Compréhension (pictogrammes) 	R		
Sous-titrages	SO		